

**Conseil des droits de l'homme****Cinquante-deuxième session**

27 février-31 mars 2023

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement****Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire  
général chargée de la question de la violence  
contre les enfants***Résumé*

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 74/133 de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Najat Maalla M'jid, passe en revue les activités qu'elle a menées aux niveaux international, régional et national pour s'acquitter de son mandat. Elle donne un aperçu des résultats obtenus, fait le point sur les travaux qu'elle a menés depuis la soumission de son précédent rapport<sup>a</sup> et souligne qu'il est plus urgent que jamais d'investir dans des services intersectoriels de prévention et de protection adaptés aux besoins des enfants et tenant compte des questions de genre. Ce rapport, axé sur la protection des enfants dans l'environnement numérique, donne un aperçu des diverses formes de violence auxquelles sont exposés les enfants en ligne, en mettant l'accent sur le fait qu'elles peuvent survenir en même temps, ainsi que sur le continuum de la violence, en ligne et hors ligne. Il contient également des recommandations clés visant à ce que l'environnement numérique soit inclusif, sûr et protecteur pour les enfants et propice à leur autonomisation, et à ce qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

<sup>a</sup> [A/HRC/49/57](#).



## I. Introduction

1. Guidée par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants œuvre au niveau mondial, en toute indépendance, à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Dans sa résolution 76/147, l'Assemblée générale a exprimé à nouveau son soutien aux activités de la Représentante spéciale, se félicitant des progrès réalisés et du rôle joué par la Représentante s'agissant de favoriser de nouveaux progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants<sup>1</sup> et d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a également salué le rôle moteur joué par la Représentante spéciale dans la suite donnée à l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté<sup>2</sup> et l'a encouragée à poursuivre son travail à cet égard.

2. Dans le présent rapport, la Représentante spéciale passe en revue les mesures qu'elle a prises aux niveaux mondial, régional et national pour s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 62/141 et donne un aperçu des résultats obtenus. Elle souligne qu'il est plus urgent que jamais de prévenir et de combattre efficacement la violence contre les enfants. On ne peut se permettre d'attendre pour mettre un terme à cette violence, qui continue de s'aggraver et se normalise. Trop d'enfants sont laissés pour compte du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à un moment où les crises humanitaires et la crise climatique font que les enfants sont particulièrement vulnérables et exposés à la violence. Alors qu'il reste moins de sept ans pour tenir la promesse faite dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable de mettre fin à la violence contre les enfants sous toutes ses formes et de s'attaquer aux facteurs qui la favorisent, il est temps d'assurer, pour tous les enfants du monde, une reprise inclusive, résiliente, saine, juste et sûre qui ne laisse personne de côté.

3. Le présent rapport, axé sur la violence contre les enfants dans l'environnement numérique, donne un aperçu des diverses formes de violence auxquelles les enfants sont exposés en ligne, en mettant l'accent sur le fait qu'elles peuvent survenir en même temps, ainsi que sur le continuum de la violence, en ligne et hors ligne. La Représentante spéciale insiste sur la nécessité de mettre en place des réponses globales face aux problèmes que pose la violence subie par les enfants dans l'environnement numérique, et souligne que les enfants ont un rôle essentiel à jouer, en tant qu'agents du changement, dans la recherche et l'application de solutions. Elle a invité les États Membres à contribuer à l'élaboration du présent rapport en fournissant des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour associer les enfants à la prise de décisions et pour traiter les questions touchant aux droits des enfants dans l'environnement numérique et aux risques auxquels les enfants sont exposés en ligne. Elle spéciale exprime ses remerciements pour toutes les contributions reçues d'États membres<sup>3</sup> et pour les informations qui lui ont été communiquées par des parties prenantes très diverses.

---

<sup>1</sup> A/61/299.

<sup>2</sup> A/74/136.

<sup>3</sup> En réponse à une note verbale de la Représentante spéciale datée du 2 novembre 2022, des contributions ont été reçues des États Membres suivants : Bulgarie, Colombie, El Salvador, Guatemala, Irlande, Mexique, Pérou, Pologne, République de Moldova et Sénégal.

## II. Accélération de l'action visant à mettre fin à la violence contre les enfants d'ici à 2030

### A. Il est plus nécessaire que jamais d'investir dans des mesures de protection et de prévention de la violence adaptées aux enfants et tenant compte des questions de genre

4. Partout dans le monde, la vulnérabilité des enfants face à la violence ne cesse de s'accroître en raison de crises multiples et concomitantes, qu'il s'agisse de l'augmentation de la pauvreté, des inégalités socioéconomiques, des déplacements forcés, des conflits, des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement, des catastrophes naturelles, de l'insécurité alimentaire, de la violence généralisée ou encore de l'instabilité politique.

5. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) estime qu'environ un milliard d'enfants sont touchés par la pauvreté multidimensionnelle et 356 millions d'enfants vivent dans une extrême pauvreté. En outre, 100 millions d'enfants supplémentaires ont basculé dans la pauvreté multidimensionnelle à cause de la pandémie de COVID-19<sup>4</sup>. La pauvreté entraîne diverses formes de violence, en ce qu'elle favorise le travail des enfants, le mariage d'enfants, la traite et le trafic d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et l'enrôlement d'enfants au sein de groupes criminels extrémistes, armés et violents. À titre d'exemple, l'UNICEF estime qu'au cours des dix ans à venir, à cause de la pandémie, plus de 10 millions de filles supplémentaires risquent d'être mariées<sup>5</sup>. L'UNICEF et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont fait savoir qu'en l'absence de stratégies d'atténuation, le nombre d'enfants qui travaillent pourrait augmenter de 8,9 millions d'ici à la fin de 2022, du fait de l'aggravation de la pauvreté et de la vulnérabilité<sup>6</sup>.

6. Selon les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le nombre de personnes déplacées de force dans le monde pourrait avoir atteint 103 millions à la moitié de 2022, un chiffre record<sup>7</sup>. Si les tendances de 2021 se poursuivent, il pourrait y avoir environ 42 millions d'enfants parmi ces personnes. Les enfants déplacés sont plus susceptibles que les adultes de subir diverses formes de violence à chaque étape de leur parcours. De plus, ils continuent de ne pas avoir suffisamment accès à l'aide et aux services humanitaires, risquent d'être privés de liberté en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents, du fait de politiques qui criminalisent la migration irrégulière, et sont exposés à la discrimination et au risque d'apatridie.

7. La violence a des effets dévastateurs, immédiats et permanents. Elle nuit au développement cognitif des enfants, à leur santé physique et mentale et à leur capacité d'apprentissage. Elle a aussi un coût économique exorbitant, comme le souligne la Représentante spéciale dans le rapport annuel qu'elle a soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session<sup>8</sup>. Un changement de paradigme est nécessaire. Tout au long de la période considérée, la Représentante spéciale et les principaux partenaires ont insisté sur le fait qu'il était très rentable de consacrer des fonds à la mise en place de mesures intersectorielles de protection et de prévention de la violence adaptées aux besoins des enfants et tenant compte des questions de genre, et que de telles mesures devaient être considérées comme un investissement. Des mesures de prévention et de riposte d'un bon rapport coût-efficacité existent déjà, et elles devraient être intégrées dans les plans de croissance économique et de développement des gouvernements et être appuyées par des ressources suffisantes et des mécanismes appropriés de suivi et d'établissement des responsabilités.

8. Les problèmes actuels mettent en lumière le rôle essentiel du multilatéralisme, de la coopération et des partenariats internationaux, du renforcement de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et de la coopération circulaire ainsi que de la mise en commun des pratiques

<sup>4</sup> Voir <https://www.unicef.org/social-policy/child-poverty>.

<sup>5</sup> Voir <https://www.unicef.org/fr/protection/mariage-enfants>.

<sup>6</sup> Voir [https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_845415/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_845415/lang--fr/index.htm).

<sup>7</sup> Voir <https://www.unhcr.org/statistics/unhcrstats/635a578f4/mid-year-trends-2022>.

<sup>8</sup> A/HRC/49/57.

prometteuses. La Représentante spéciale, qui a insisté sur ce point dans chacun de ses échanges avec les États Membres et autres partenaires, remercie ces derniers d'avoir contribué à faciliter l'échange de données d'expérience et la transmission du savoir entre pairs dans toutes les régions.

## **B. Mobilisation des efforts, création de liens et renforcement de la coopération avec les principales parties prenantes**

### **Appui aux États Membres**

9. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration étroite avec les États Membres qui préparaient leur examen national volontaire, mécanisme de suivi et d'examen de l'application du Programme 2030. Ces examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par les pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational servent de point de départ aux examens réguliers menés par le forum politique de haut niveau pour le développement durable.

10. En 2022, la Représentante spéciale a entretenu un dialogue avec 44 États Membres qui présentaient leur examen national volontaire ou dans lesquels des examens locaux volontaires étaient en cours. Elle les a soutenus au cours de ce processus en plaidant en faveur d'une approche globale, multiseCTORielle et intégrée de la réalisation des objectifs de développement durable ayant un lien avec la violence contre les enfants et les facteurs de cette violence. Elle a mobilisé le système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national en vue de renforcer l'appui technique offert aux États Membres, notamment en collaborant avec les coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies et les commissions régionales, et en participant à tous les forums régionaux sur le développement durable.

11. La Représentante spéciale a tenu des réunions régulières avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays qu'ils mettent l'accent sur la violence dans les analyses communes de pays et les objectifs stratégiques, alors qu'ils sont en train d'élaborer la nouvelle génération de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, afin d'aider les États à honorer l'engagement qu'ils ont pris de mettre fin à la violence contre les enfants et de collaborer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme. La relance du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des processus de programmation de l'ONU offre de nouvelles occasions de garantir la prise en compte systématique de la protection des enfants et de leurs droits et de faire ainsi en sorte que personne ne soit laissé de côté dans le plan-cadre de coopération. Cela va dans le sens du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun » et de « La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains ».

12. Les orientations fournies par la Représentante spéciale concernant l'adoption de mesures visant à mettre fin à la violence contre les enfants et aux facteurs de cette violence dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable viennent compléter d'autres formes d'appui offertes aux équipes de pays. On peut citer par exemple le module d'apprentissage mis au point par l'École des cadres du système des Nations Unies, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Bureau de la coordination des activités de développement pour renforcer la capacité des équipes de pays à appliquer de façon intégrée, dans toutes les interventions de l'ONU, les trois premiers des six principes directeurs du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, à savoir une approche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que le principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté. Le Bureau de la Représentante spéciale a coopéré et dialogué avec le Bureau de la coordination des activités de développement, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays tout au long de l'année afin d'appuyer les efforts visant à améliorer l'intégration d'initiatives visant à prévenir la violence et à protéger les enfants contre la violence. Certains de ces efforts ont bénéficié au niveau national de l'appui du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs du mécanisme d'intégration des droits de l'homme. À tous les stades de sa collaboration avec les équipes

de pays, la Représentante spéciale a pu constater combien la présence de conseillers pour les droits de l'homme au sein des équipes était utile. Leurs connaissances spécialisées permettent, par exemple, d'établir des liens entre la préparation des examens nationaux volontaires et la suite donnée aux textes pertinents issus de l'Examen périodique universel.

13. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale a établi un récapitulatif des examens nationaux volontaires et des exposés faits par les États Membres pendant le forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en 2022, dans lequel il a mis l'accent sur les liens existants, pour ce qui est de la protection de l'enfance, entre les différents objectifs de développement durable, liens qui font écho à l'interdépendance des droits de l'enfant consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant.

14. Pendant le processus relatif aux examens nationaux volontaires, allant de l'élaboration des rapports aux présentations faites au forum politique de haut niveau, la Représentante spéciale a constaté que plusieurs États Membres s'étaient engagés à accorder la priorité au bien-être et à la protection des enfants. Cependant, si de nombreux États Membres ont mis l'accent sur les difficultés des enfants en situation de vulnérabilité, peu ont donné des informations sur les mesures prises pour assurer la protection et la prise en charge de ces enfants. La Représentante spéciale a également constaté les effets positifs de l'approche globale adoptée par l'ONU au niveau des pays pour appuyer la préparation des examens nationaux. Enfin, dans le récapitulatif établi par le Bureau de la Représentante spéciale, qui sera largement diffusé auprès des États Membres, des partenaires de l'ONU, de la société civile et d'autres parties prenantes, il est indiqué que 19 États Membres ont mis en avant la participation des enfants et des jeunes aux processus relatifs à leur examen national. La Représentante spéciale juge encourageants les réponses et le soutien reçus des États Membres eu égard aux contributions et aux conseils fournis tout au long du processus.

15. Le forum politique de haut niveau de 2022, qui portait sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19, tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » a été l'occasion de souligner la nécessité d'investir dans une approche intersectorielle intégrée de la protection et de la prévention de la violence, adaptée aux besoins des enfants et tenant compte des questions de genre. La Représentante spéciale, qui faisait partie des principaux intervenants de la séance portant sur le thème « Reconstruire en mieux et progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable », a évoqué la possibilité d'opérer un changement de paradigme pour mettre fin à la violence et parvenir à un développement véritablement centré sur l'être humain et sur l'enfant. Pendant le forum, elle a annoncé, avec l'UNICEF et des partenaires de la société civile, la publication d'une note de sensibilisation intitulée « The violence prevention dividend: why preventing violence against children makes economic sense »<sup>9</sup> (Les dividendes de la prévention de la violence : la prévention de la violence contre les enfants, une question de bon sens sur le plan économique). Donnant suite à cette publication, la Représentante spéciale et la Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Office des Nations Unies ont organisé en septembre 2022, au niveau ministériel, une réunion au cours de laquelle des États Membres de différentes régions ont fait part de leur expérience en ce qui concerne l'investissement dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence, élément essentiel de la réalisation du Programme 2030.

16. Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a souligné que la crise climatique actuelle agissait comme un multiplicateur de risques qui faisait que les enfants étaient encore plus exposés à la violence et vulnérables face à celle-ci<sup>10</sup>. Parallèlement, une note de sensibilisation a été publiée à l'occasion d'une manifestation parallèle de haut niveau organisée conjointement avec l'Union européenne, à laquelle ont participé des représentants d'organisations régionales, d'États Membres d'Afrique, d'Amérique latine et du Pacifique, ainsi que de l'ONU. Cette note décrit les principales mesures à prendre pour intégrer les droits de l'enfant et la protection des enfants contre la violence dans l'action menée pour lutter contre la crise climatique.

<sup>9</sup> Voir [https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/publications/violence-prevention\\_dividend\\_final.pdf](https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/documents/publications/violence-prevention_dividend_final.pdf).

<sup>10</sup> [A/77/221](#).

17. Les activités de sensibilisation et les services consultatifs assurés au niveau national demeurent une composante essentielle des travaux de la Représentante spéciale. Depuis que les restrictions en matière de voyage ont été assouplies, celle-ci a repris ses visites en personne dans les pays, à l'invitation des États et en étroite collaboration avec les missions permanentes à New York et à Genève, ainsi qu'avec les coordonnateurs résidents, les équipes régionales et les équipes de pays. Ces visites sont pour elle un moyen clef d'entamer une collaboration étroite avec les parties prenantes aux niveaux sous-régional, national et local, en ce qu'elles lui permettent d'aider ces parties à accélérer l'exécution des engagements relatifs à l'élimination de la violence contre les enfants, de promouvoir l'investissement dans des mesures intersectorielles de protection et de prévention de la violence adaptées aux besoins des enfants et tenant compte des questions de genre, et d'encourager l'échange de données d'expérience entre États Membres.

18. Le nombre d'invitations à effectuer des visites de pays a considérablement augmenté au cours de la période considérée et la Représentante spéciale est honorée de l'intérêt porté à son avis et de l'appui qui lui a été apporté dans le cadre de ses activités dans les pays. Alors que le nombre de demandes des États augmente, la Représentante spéciale accorde une attention particulière à la couverture et à l'équilibre géographiques ainsi qu'aux engagements et promesses en cours, notamment ceux liés aux examens nationaux volontaires et à l'Examen périodique universel, ainsi qu'aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les perspectives offertes par l'élaboration de plans nationaux de développement, les réformes juridiques et l'établissement des nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable sont également prises en considération, tout comme les domaines clefs du mandat de la Représentante spéciale, tels que la privation de liberté, la nécessité d'investir pour mettre fin à la violence, l'accès des enfants à la justice (y compris la justice sociale) et l'adoption d'une approche intégrée s'agissant de prévenir et à combattre la violence dans le cadre de la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

19. Pendant ses visites de pays, la Représentante spéciale tient des réunions avec les chefs d'État et de gouvernement, les ministres compétents, des parlementaires, des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, des acteurs de la société civile, des notables locaux et des chefs religieux, des représentants des autorités locales, des prestataires de services publics, des représentants d'institutions financières multilatérales, du secteur des entreprises et de la communauté des donateurs, des représentants des médias et des enfants, en particulier ceux qui sont exposés à un risque accru de violence. Ses visites s'achèvent par l'établissement d'une feuille de route ou d'un plan de collaboration aux fins du suivi, en étroite coordination avec les autorités nationales et les partenaires de l'ONU sur le terrain. Grâce à un suivi en ligne et en personne, la Représentante spéciale et son personnel entretiennent des contacts permanents avec les principales parties prenantes aux niveaux national et local et répondent à leurs demandes de conseils techniques, diffusent des pratiques prometteuses et œuvrent au renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

20. Depuis la soumission de son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme, la Représentante spéciale s'est rendue en Autriche, en Belgique, en Côte d'Ivoire, en Espagne, en Éthiopie, en France, en Grèce, en Islande, en Jamaïque, au Maroc, en République dominicaine, en Roumanie et au Viet Nam. Elle a également effectué une visite de suivi en personne au Liban et une visite en ligne aux Philippines<sup>11</sup>.

21. La crise à laquelle font face les enfants réfugiés ou migrants, y compris les enfants non accompagnés qui ont fui le conflit armé en Ukraine et d'autres crises complexes ailleurs dans le monde, est une question que la Représentante spéciale a examinée avec de multiples partenaires dans des pays comme l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, la Roumanie et la Suède, ainsi qu'avec des représentants de l'Ukraine. La Représentante spéciale a insisté sur l'urgence qu'il y avait à créer des mécanismes spécifiques pour les enfants non accompagnés en Grèce, et à mettre en place des mesures rapides de protection

<sup>11</sup> La Représentante spéciale s'est aussi rendue à Dakhla (Sahara occidental) le 22 novembre 2022. Cette visite ne saurait être interprétée comme l'expression d'une quelconque position politique concernant le statut actuel ou futur du Sahara occidental.

en Roumanie. La fourniture d'un appui aux réformes législatives ainsi qu'à l'élaboration et au lancement de stratégies nationales visant à mettre fin à la violence contre les enfants fait partie des domaines dans lesquels la Représentante spéciale est activement intervenue au cours de ces visites. En Espagne, par exemple, l'adoption en 2021 d'un cadre juridique global novateur a entraîné une cascade d'interventions et de décisions stratégiques qui devraient aboutir à la mise en place d'un dispositif de protection solide. De la même manière, la Représentante spéciale a aidé la Côte d'Ivoire à valider sa stratégie nationale de protection des enfants et des adolescents en situation de rue. Pendant sa visite au Maroc, elle a examiné la mise en œuvre de la politique nationale intégrée de protection de l'enfance.

22. Pendant ses visites en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, en Jamaïque, au Maroc, en République dominicaine, en Roumanie et au Viet Nam, la Représentante spéciale a examiné les progrès accomplis s'agissant de mettre fin au placement d'enfants en institution et discuté de la nécessité de passer à des prises en charge de type familial. Ont également été évoquées la nécessité de disposer d'un réseau solide et coordonné de travailleurs sociaux dûment formés assurant des services de versements d'espèces, de protection et de prise en charge, ainsi que la mise en place de solutions de substitution au placement en institution.

23. Un autre sujet clef sur lequel les discussions avec les États Membres ont porté est l'intérêt, démontré par des données factuelles, qu'il y a à investir dans des services intersectoriels adaptés aux besoins des enfants et tenant compte des questions de genre pour prévenir la violence et protéger les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux. En Islande, les efforts déployés pour appliquer des lois et des politiques visant à garantir le bien-être des enfants, qui s'appuient sur une analyse de la rentabilité élevée des investissements consentis dans des services intersectoriels de prévention de la violence et de protection, sont prometteurs. Tous les pays dans lesquels la Représentante spéciale s'est rendue se sont dits intéressés par des mesures d'appui qui les aideraient à établir les priorités en matière d'investissement dans des services intersectoriels de protection et de prévention de la violence adaptés aux besoins des enfants et tenant compte des questions de genre, de façon à générer de bien meilleurs retours sur investissement.

24. Lors d'un certain nombre de visites, les liens entre la violence fondée sur le genre et la violence contre les enfants, y compris l'importance cruciale de mettre fin à la violence domestique, aux mutilations génitales féminines et au mariage d'enfants et de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation, ont été mis en évidence dans le cadre de questions et d'actions transversales.

25. La Représentante spéciale est vivement préoccupée par les effets et les répercussions de la violence, de la pandémie de COVID-19 et des crises humanitaires sur la santé mentale et le bien-être des enfants, et estime que cette question devrait faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de tous les États Membres. Lors de ses rencontres avec divers groupes d'enfants, dans toutes les régions, les enfants se sont dits particulièrement préoccupés par les menaces qui pesaient sur leur bien-être mental, ainsi que par les difficultés qu'ils avaient à en parler et à accéder à des services adaptés. La Représentante spéciale tient à exprimer toute sa gratitude à Sa Majesté la Reine Mathilde de Belgique et à Sa Majesté la Reine Silvia de Suède pour l'intérêt qu'elles portent à cette question essentielle, ainsi que pour leur mobilisation et leur soutien. Si elle note que, dans toutes les régions, de plus en plus d'initiatives sont prises pour promouvoir la santé mentale et le soutien psychosocial des enfants, la Représentante spéciale constate avec une profonde préoccupation que l'offre de services n'a pas été élargie de manière à répondre à la demande croissante et à garantir qu'aucun enfant n'est laissé pour compte.

### **Collaboration régionale**

26. La Représentante spéciale continue de renforcer sa collaboration avec les mécanismes régionaux et sous-régionaux en ce qui concerne les liens entre la réalisation des objectifs de développement durable et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants.

27. La Représentante spéciale a continué de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des plans et cadres régionaux relatifs à la protection des enfants contre la violence, tels que le Plan d'action de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants et la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de

l'enfant (2022-2027). Elle a également collaboré avec le Parlement européen et la Commission européenne au sujet de diverses initiatives législatives visant à protéger les enfants et leurs droits. Elle a appuyé la prise en compte des questions relatives à la protection et la participation des enfants dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable et dans les processus d'examen nationaux volontaires au niveau régional, notamment par l'intermédiaire de la communauté de pratique concernant les examens nationaux volontaires des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

28. La Représentante spéciale a mis à profit sa collaboration avec les mécanismes régionaux et sous-régionaux pour appeler l'attention sur des aspects de la violence contre les enfants particulièrement importants dans la région, et mettre en commun les données d'expérience en la matière. Un exemple très pertinent à cet égard est celui des activités qu'elle a menées en rapport avec les changements climatiques. La Représentante spéciale a participé à la neuvième Conférence internationale sur l'enfant africain, consacrée aux changements climatiques et aux droits de l'enfant en Afrique (répercussions et responsabilité). Elle a souligné à cette occasion que les changements climatiques multipliaient les risques de violence contre les enfants, thème qui était au centre de son rapport annuel à l'Assemblée générale<sup>12</sup>. Elle a en outre contribué au dialogue sur « le droit de l'enfant de participer à l'action climatique », organisé à Charm el-Cheikh (Égypte), pendant la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle s'est également penchée sur les questions suivantes : les dimensions régionales et sous-régionales des déplacements d'enfants dus à des conflits, à la crise climatique ou à des crises humanitaires en cours ; la violence fondée sur le genre, y compris le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines ; la violence et la discrimination dont sont victimes des enfants en déplacement ; l'accès des enfants à la justice.

29. La Représentante spéciale a collaboré avec des partenaires régionaux à l'élaboration et à la diffusion d'outils pratiques contre la violence. Il s'agit notamment d'un guide visant à corriger les expressions et les images négatives concernant les enfants qui sont utilisées dans les médias arabes, élaboré en collaboration avec le Conseil arabe pour l'enfance et le développement, le Programme du Golfe pour le développement et la Ligue des États arabes, ainsi que d'un rapport sur les effets de la cyberviolence sur les enfants et les jeunes, publié à l'occasion du Sommet régional des filles arabes.

### **Coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales**

30. En tant que Présidente du Groupe de travail interinstitutions sur la violence contre les enfants, la Représentante spéciale organise régulièrement des réunions consacrées à l'échange d'informations et à l'application de feuilles de route conjointes avec des partenaires de l'ONU. Elle organise également des réunions portant sur des thèmes particuliers, dont la plus récente était consacrée au renforcement des mécanismes de protection des enfants dans le sport, notamment dans le cadre d'une collaboration avec les fédérations sportives. L'élaboration d'une note d'orientation du Secrétaire général sur la prise en compte systématique des droits de l'enfant d'ici le début de 2023 continue de progresser.

31. La Représentante spéciale a renforcé sa collaboration étroite avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, publiant des déclarations conjointes et menant des activités communes de sensibilisation concernant des situations intéressant les trois mandats, comme les enfants victimes de traite ou portés disparus en raison du conflit en Ukraine. Les trois titulaires de mandat s'échangent des informations au sujet des visites de pays et s'emploient à mener des actions complémentaires pour faire face au continuum de la violence avant, pendant et après les conflits.

32. La Représentante spéciale a sollicité des partenaires de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) aux fins de la publication d'une note de sensibilisation commune invitant les États Membres à protéger les droits des enfants en

<sup>12</sup> [A/77/221](#).



déplacement en temps de crise. Ce document, qui met à profit les enseignements tirés des crises passées et actuelles et expose des principes destinés à guider la riposte à de futures crises du même type, s'appuie sur les compétences et les mandats des différentes entités des Nations Unies et propose une feuille de route permettant d'entreprendre une action globale.

33. En sa qualité de membre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, la Représentante spéciale a pris part à plusieurs initiatives et contributions communes en 2022. On peut citer, par exemple, la déclaration commune faite à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, invitant les États et les parties prenantes à mettre la technologie au service de la lutte contre la traite, ou encore l'appel à l'action pour prévenir et combattre la traite pendant les crises humanitaires et les conflits<sup>13</sup>. En 2023, la Représentante spéciale coprésidera le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, aux côtés de l'Organisation internationale pour les migrations, et insistera sur la nécessité de faire entendre la voix des enfants et de plaider en faveur de l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants, y compris la traite.

34. En collaboration avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Représentante spéciale a renforcé la coopération en matière de protection des enfants en ligne, en mettant l'accent sur le rôle essentiel que joue l'environnement numérique en ce qui concerne la protection et le bien-être des enfants. Une contribution technique a été apportée en appui à l'élaboration de programmes de formation et d'apprentissage en ligne sur la protection des enfants en ligne destinés à des décideurs politiques, ainsi qu'à la rédaction de recommandations sur la protection des enfants en ligne dans les organisations sportives, l'objectif étant de fournir des orientations concrètes à diverses organisations sportives. La Représentante spéciale a en outre noué un dialogue avec l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies afin d'étudier les moyens de promouvoir l'intégration des droits de l'enfant et de la protection des enfants dans le projet de Pacte numérique mondial.

35. La promotion de la participation des enfants aux questions relatives à leur bien-être en ligne a également fait partie des principaux domaines de coopération avec l'UIT et d'autres partenaires de l'ONU. En collaboration avec l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, le Bureau de la Représentante spéciale a invité les États Membres à faire participer des enfants aux consultations organisées aux fins de la rédaction de la Déclaration de la jeunesse sur la transformation de l'éducation, présentée au Sommet sur la transformation de l'éducation. La Représentante spéciale a en outre apporté son soutien et participé à la manifestation de haut niveau intitulée « Leadership of the new generations: children and adolescents with disabilities and their voices post COVID-19 » (Rôle de chef de file des nouvelles générations : les enfants et les adolescents handicapés et leurs voix après la COVID-19) organisée dans le cadre de la quinzième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à l'issue de laquelle la déclaration des enfants et des adolescents handicapés a été publiée.

36. La Représentante spéciale estime encourageante la coopération en cours avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et, en particulier, les efforts déployés actuellement pour mettre au point une feuille de route commune destinée à renforcer l'attention portée dans les programmes aux questions relatives à la violence et aux autres infractions visant les enfants. Dans le cadre de sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la Représentante spéciale a mis l'accent sur la sensibilisation et la mobilisation aux fins de l'élimination de la violence sexuelle contre les enfants. Elle a également poursuivi sa collaboration étroite avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels en ligne, la traite et d'autres infractions visant les enfants, ainsi que la promotion et la mise en œuvre de mesures plus efficaces pour protéger les enfants victimes.

<sup>13</sup> Voir, respectivement, [https://icat.un.org/sites/g/files/tmzbd1461/files/publications/icat\\_statement\\_wdat\\_2022.pdf](https://icat.un.org/sites/g/files/tmzbd1461/files/publications/icat_statement_wdat_2022.pdf) et [https://icat.un.org/sites/g/files/tmzbd1461/files/publications/icat\\_call\\_to\\_action.pdf](https://icat.un.org/sites/g/files/tmzbd1461/files/publications/icat_call_to_action.pdf).

### **Coopération étroite avec des organisations de la société civile et des organisations d'inspiration religieuse**

37. La Représentante spéciale a poursuivi son dialogue systématique avec des organisations de la société civile locales, régionales et mondiales, des organisations dirigées par des enfants et des jeunes et des organisations d'inspiration religieuse, au moyen d'une communication régulière d'informations actualisées, ainsi que d'activités de sensibilisation, de manifestations et de campagnes communes ou complémentaires, et dans le cadre de ses visites de pays. La mise en œuvre de mesures concertées vise à maintenir la dynamique des efforts de protection des enfants contre la violence, à renforcer les arguments en faveur de l'investissement dans la prévention de la violence et à assurer la prise en compte systématique et le suivi des droits de l'enfant.

38. La Représentante spéciale a contribué à l'élaboration d'une boîte à outils visant à favoriser le développement spirituel des enfants dans les premières années de leur vie, et a participé à son lancement, qui a coïncidé avec la Journée mondiale de prière et d'engagement en faveur des enfants<sup>14</sup>. Elle a aussi collaboré avec des acteurs de la société civile, y compris des organisations d'inspiration religieuse, en vue d'appuyer la proclamation de la Journée mondiale de la prévention de l'exploitation sexuelle, de la violence sexuelle et des abus sexuels visant les enfants et de la guérison des victimes. Au cours de ses visites de pays, elle a continué de promouvoir l'utilité d'une collaboration étroite avec les communautés et les chefs religieux pour parvenir à un changement durable, notamment par l'intermédiaire de l'initiative Qudwa et du réseau Adyan au Liban, de La Rabita Mohammadia des Oulemas au Maroc et de la Plateforme Interconfessionnelle au Tchad. Au niveau national, elle travaille avec les scouts, en s'appuyant sur sa collaboration et son mémorandum d'accord avec l'Organisation mondiale du mouvement scout.

### **Participation des enfants et des jeunes**

39. La Représentante spéciale encourage une culture promouvant la participation effective et représentative des enfants, dans laquelle les enfants, en tant que principales parties prenantes dans toutes les questions concernant leur sécurité et leur bien-être, sont également des acteurs et des agents du changement en ce qui concerne l'élaboration de systèmes de protection intégrale. L'une des priorités est de rapprocher les enfants qui prennent des initiatives et les décideurs et de créer des espaces permettant aux enfants d'échanger avec les décideurs et les responsables de l'ONU. Pour appuyer cette action, le Bureau de la Représentante spéciale a mis au point et diffusé des ressources permettant aux entités des Nations Unies et aux États Membres de promouvoir l'élaboration de versions des rapports adaptées aux enfants et la création d'espaces propices au dialogue direct avec les enfants.

40. En 2022, en marge des sessions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a participé à des échanges avec des centaines d'enfants et a présenté des versions de ses rapports adaptées aux enfants, qu'elle a examinées avec les enfants présents. Les résultats de ces échanges ont été transmis au Conseil et à l'Assemblée générale au cours des dialogues de la Représentante spéciale avec ces deux organes.

41. À la suite de la séance d'information sur la crise climatique et la violence contre les enfants, tenue par la Représentante spéciale avec des enfants en marge de la session de l'Assemblée générale, le Bureau de la Représentante spéciale a élaboré des outils destinés aux adultes qui interviennent auprès des enfants, notamment des ressources adaptées aux enfants, des vidéos et des messages d'enfants sur la crise climatique, qu'il a transmis aux ministères de l'éducation du monde entier.

42. La Représentante spéciale encourage le recours à des moyens institutionnels favorisant la participation effective des enfants à l'action gouvernementale, y compris des stratégies visant à associer les enfants à l'élaboration, à l'application et au suivi des politiques, programmes, services ou lois qui ont des effets sur leur vie. Elle a invité les États Membres à communiquer des informations sur la manière dont ils avaient établi des modalités institutionnelles relatives à la participation des enfants. Selon les premières

<sup>14</sup> Voir <https://childspiritualdevelopment.org/prueba/>.

informations reçues, la création de groupes consultatifs d'enfants auprès des ministères dont l'action concerne les enfants ou auprès des institutions publiques était le moyen le plus répandu pour assurer la participation des enfants, suivi par l'inclusion de ces derniers dans les stratégies nationales de développement et d'autres formes de consultations. L'établissement de rapports périodiques en application de la Convention relative aux droits de l'enfant était souvent l'occasion pour les États Membres de prendre en considération l'opinion des enfants.

43. Au cours de la période à l'examen, la Représentante spéciale s'est entretenue directement avec plus d'un millier d'enfants, à l'occasion de ses missions dans les pays et de dialogues organisés par son bureau ou par les enfants eux-mêmes. Elle a ainsi pu dialoguer avec des enfants en situation de rue, des enfants qui travaillent, des enfants réfugiés ou migrants, des filles et des enfants placés en institution.

44. Le Bureau de la Représentante spéciale a lancé une campagne numérique intitulée « Let's tell the world » qui vise à encourager les enfants à parler aux autres des initiatives qu'ils prennent pour rendre le monde plus sûr, plus vert, meilleur et plus inclusif. Cette campagne a permis de recevoir des informations sur plus de 100 nouvelles initiatives, qui seront ajoutées à la carte de la participation numérique du Bureau. Celle-ci présente actuellement plus de 260 exemples de participation provenant de 90 pays, qui mettent en avant la manière dont les enfants se soutiennent mutuellement, sensibilisent le public et mènent des campagnes sur des questions telles que la santé mentale, la violence entre pairs, la violence en ligne, la désinformation, le harcèlement, la violence sexuelle, la traite des enfants, la violence contre les enfants en déplacement, les changements climatiques, la pauvreté et le développement durable.

### III. Mettre fin à la privation de liberté pour les enfants

45. La Représentante spéciale, en sa qualité de Présidente de l'équipe spéciale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, continue de travailler en étroite collaboration avec les États Membres, le NGO Panel for the Global Study on Children Deprived of Liberty et d'autres parties prenantes concernées pour mettre fin à la privation de liberté des enfants, conformément à la demande de l'Assemblée générale<sup>15</sup>.

46. Il est urgent et possible de prévenir la privation de liberté des enfants et d'y mettre fin. Comme l'a souligné la Représentante spéciale dans ses précédents rapports à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme, on dispose d'une solide expérience en la matière, des États Membres ayant déjà adopté des solutions de substitution fondées sur les droits de l'enfant. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne le relèvement de l'âge minimum de la responsabilité pénale, la mise en place de systèmes de justice adaptés aux enfants et tenant compte des questions de genre, et l'utilisation de la technologie et d'autres innovations pour garantir et renforcer l'accès des enfants à la justice, autant de questions qui sont des composantes essentielles de l'application du Programme 2030. À l'occasion de ses visites de pays et dans le cadre de son travail auprès des États dans le cadre des examens nationaux volontaires, la Représentante spéciale fournit aux États des conseils portant expressément sur les moyens de mettre fin à toutes les formes de privation de liberté pour les enfants, en leur demandant instamment de donner la priorité aux mesures de substitution et aux solutions fondées sur les droits de l'enfant ainsi qu'à la désinstitutionnalisation.

47. En mai 2022, à l'occasion de la tenue du Forum d'examen des migrations internationales, l'équipe spéciale a travaillé avec les États Membres pour faire en sorte que les droits de l'enfant soient au cœur de la déclaration finale. La Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés fait expressément référence aux droits de l'enfant, le but étant de renforcer l'application du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, y compris au moyen de l'adoption de mesures visant à mettre fin à la détention d'enfants migrants, afin que l'intérêt supérieur de l'enfant soit mieux protégé et respecté.

<sup>15</sup> Voir résolution 75/185 de l'Assemblée générale.

48. Lors du Forum d'examen des migrations internationales, l'équipe spéciale a présenté le texte d'un engagement conjoint visant à soutenir l'application du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, en particulier la réalisation de son objectif 13, en vue de mettre fin à la détention d'enfants migrants. L'équipe spéciale s'est ainsi engagée à mener des activités de plaidoyer fondées sur des données factuelles et à mobiliser les principales parties prenantes pour mettre fin à la détention d'enfants dans le contexte de la migration, à soutenir les États Membres dans l'interdiction de cette pratique, à appuyer la collecte de données sur la question et la diffusion de pratiques prometteuses, et à faire en sorte que l'opinion des enfants migrants soit entendue dans le cadre de la détermination de leur intérêt supérieur.

49. En novembre 2022, la Représentante spéciale a été invitée à rejoindre le groupe de travail sur les mesures de substitution à la détention du Réseau des Nations Unies pour les migrations, en raison du rôle qu'elle joue pour ce qui est de mettre fin à la détention d'enfants dans le contexte de la migration et de mobiliser les États Membres et les principales parties prenantes à cette fin. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale, en collaboration avec le NGO Panel for the Global Study on Children Deprived of Liberty, a coorganisé en Mauritanie un forum mondial sur la justice pour les enfants et la privation de liberté, afin de mettre en commun les pratiques prometteuses et de faire le point sur les difficultés qu'il reste à surmonter pour mettre fin à cette violation des droits.

50. La Représentante spéciale prend note des importantes recherches universitaires sur le droit des enfants privés de liberté à la santé qui sont menées conjointement par l'Université de Melbourne, l'Université Harvard, l'Université d'Oxford et l'Université Curtin à l'appui des activités de plaidoyer de l'équipe spéciale.

## IV. Violence à l'égard des enfants dans l'environnement numérique

### A. Des risques très divers

51. On estime qu'un utilisateur d'Internet sur trois dans le monde a moins de 18 ans. S'il offre de nouvelles possibilités pour la réalisation des droits de l'enfant, l'environnement numérique comporte aussi des risques de violations de ces droits ou d'atteinte à ces droits. En ligne, les enfants sont exposés à différentes formes de violence et d'atteintes, dont : la cyberintimidation et le harcèlement ; l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ; l'exposition à des contenus violents ou sexuels ; la promotion du suicide et de l'automutilation ; des discours de haine ; la discrimination, le racisme et la xénophobie ; la traite et le trafic d'êtres humains ; l'enrôlement dans des groupes criminels, armés ou extrémistes violents ; l'exploitation économique ; la publicité pour des biens et des services nocifs ou inappropriés ; la fraude et l'usurpation d'identité<sup>16</sup>. Ils peuvent être exposés à de multiples formes de violence en ligne, qui sont souvent associées à des violences hors ligne<sup>17</sup>. Par conséquent, la Représentante spéciale a estimé que la protection des enfants contre la violence dans l'environnement numérique devait recevoir une attention particulière dans le cadre des efforts visant à mettre fin à la violence contre les enfants d'ici à 2030.

52. Si les risques auxquels les enfants sont exposés dans l'environnement numérique sont maintenant bien connus, l'absence de données globales et complètes sur la violence à l'égard des enfants dans cet environnement reste un problème. Des mesures encourageantes ont été prises pour mieux faire comprendre l'ampleur et la complexité de cette violence, même si des disparités existent s'agissant des recherches menées sur les différents types de violence en ligne, certaines formes, comme le cyberharcèlement et la violence sexuelle, recevant plus d'attention que d'autres. Même s'il y a encore des lacunes, les données qui existent déjà sur l'exposition des enfants à la violence et aux atteintes en ligne sont alarmantes.

<sup>16</sup> Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 25 (2021).

<sup>17</sup> Organisation mondiale de la Santé, *What Works to Prevent Online Violence against Children?* (Genève, 2022).

53. Une méta-analyse d'études internationales révèle que 15 % des enfants ont déclaré avoir été victimes de cyberharcèlement<sup>18</sup>. Les auteurs de tels faits sont plus susceptibles d'être eux-mêmes victimes, et il existe une forte corrélation entre les actes commis en ligne et ceux qui sont commis hors ligne, qu'il s'agisse des auteurs ou des victimes. Dans l'ensemble, les garçons sont plus susceptibles que les filles d'être les auteurs de faits de cyberharcèlement ou d'être à la fois victimes et auteurs. Plus que les garçons, les filles ont tendance à être ciblées en raison de leur apparence, de leur poids ou de leur sexualité, et elles sont aussi plus souvent victimes de harcèlement fondé sur le genre, d'exclusion ou d'atteinte à leur réputation. Sont particulièrement susceptibles de faire l'objet de cyberharcèlement les enfants qui ont un handicap physique ou des troubles du développement, vivent avec un seul parent, évoluent dans un contexte scolaire perçu comme défavorable ou ont un trouble d'anxiété sociale, y compris la crainte d'être mal jugés par leurs pairs. Le cyberharcèlement est associé à de nombreux troubles externalisés du comportement<sup>19</sup>, comme l'automutilation, la consommation de substances psychoactives, le visionnage de contenus liés au suicide ou à l'automutilation et un usage accru du téléphone portable ou d'Internet. Les enfants qui sont témoins d'actes de cyberharcèlement, même s'ils n'en sont ni les auteurs ni les victimes, peuvent voir leur qualité de vie en pâtir.

54. En 2021, le Centre national pour les enfants disparus ou exploités (États-Unis d'Amérique) a reçu 29,3 millions de signalements d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle concernant des enfants du monde entier, soit une augmentation de 35 % par rapport à 2020<sup>20</sup>. D'après le projet de recherche *Disrupting Harm*, mis en œuvre dans 13 pays, au moins 1 à 20 % des enfants ont été victimes d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels en ligne au cours de la seule année écoulée. Si l'on rapporte ces chiffres à la population générale des enfants utilisant Internet, cela représente des dizaines de milliers ou des millions d'enfants selon les pays<sup>21</sup>. Les recherches menées par l'Alliance mondiale « WeProtect » montrent que les filles sont proportionnellement plus nombreuses (57 %) à avoir subi des abus sexuels que les garçons (48 %). Les effets dévastateurs des violences sexuelles subies pendant l'enfance sont bien établis<sup>22</sup>. Les abus facilités par la technologie créent pour les enfants des difficultés supplémentaires, liées au contrôle, au caractère permanent des contenus, au chantage et à la revictimisation dont les enfants peuvent être victimes et au sentiment de culpabilité qu'ils peuvent éprouver<sup>23</sup>.

55. S'appuyant sur les résultats d'enquêtes menées dans 11 pays de quatre régions, le projet *Global Kids Online* a examiné différents aspects de la violence subie par les enfants en ligne, notamment l'exposition à des contenus préjudiciables et inappropriés<sup>24</sup>. Presque un quart des enfants des pays étudiés ont déclaré avoir vu des contenus en ligne liés à l'automutilation physique au cours de l'année écoulée. Ils étaient un peu moins susceptibles d'avoir vu des contenus en ligne relatifs au suicide ; dans tous les pays analysés, moins de 20 % des enfants ont déclaré avoir vu des contenus en ligne sur le suicide. Les enfants sont plus fréquemment exposés à des contenus haineux qu'à des contenus liés à l'automutilation ou au suicide. Il est établi que les contenus haineux visent essentiellement la race, l'orientation sexuelle, la religion, la nationalité ou le statut d'immigrant, le sexe ou le genre,

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Mariya Stoilov, Sonia Livingstone et Rana Khazbak, « Investigating risks and opportunities for children in a digital world: a rapid review of the evidence on children's internet use and outcomes », Innocenti Discussion Papers, n° 2020-03 (Florence (Italie), Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, 2021).

<sup>20</sup> Voir <https://www.missingkids.org/gethelpnow/cybertipline/cybertiplinedata>.

<sup>21</sup> Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, « The relationship between online and in-person child sexual exploitation and abuse », *Disrupting Harm Data Insight*, n° 6 (Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, 2022).

<sup>22</sup> UNICEF, *Ending Online Child Sexual Exploitation and Abuse: Lessons Learned and Promising Practices in Low- and Middle-income Countries* (New York, 2021).

<sup>23</sup> Catherine Hamilton-Giachritsis *et al.*, *Everyone Deserves to be Happy and Safe: A Mixed Methods Study Exploring how Online and Offline Child Sexual Abuse Impact Young People and how Professionals Respond to it* (Londres, National Society for the Prevention of Cruelty to Children, 2017).

<sup>24</sup> Sonia Livingstone, Daniel Kardefelt Winther et Marium Saeed, *Global Kids Online Comparative Report* (Florence (Italie), Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, 2019).

et la politique. En ce qui concerne l'exposition à des contenus violents ou sexuels, presque 40 % des enfants ont accédé, au cours de l'année écoulée, à des sites Web qui montraient des images gore ou violentes ou sur lesquels des personnes parlaient de sujets gore ou violents, ou avaient vu des images à caractère sexuel. Chez les garçons, le visionnage de pornographie est associé à un comportement sexuellement agressif et à des attitudes négatives en matière de genre. Les enfants exposés à des contenus qui font la promotion de l'automutilation et du suicide, à des contenus gore ou violents, à des contenus sexuels et à des discours de haine se disent moins heureux et satisfaits de leur vie que les autres<sup>25</sup>.

56. Dans l'ensemble, les recherches menées par Global Kids Online ont montré que les enfants étaient plus susceptibles de déclarer avoir été perturbés au cours de l'année écoulée s'ils avaient été confrontés à des discours de haine ou à des contenus sexuels en ligne, s'ils avaient été traités de manière blessante ou s'ils avaient rencontré physiquement une personne dont ils avaient fait la connaissance en ligne. Aucune relation directe n'a été trouvée entre le fait de regarder des vidéos, de jouer à des jeux ou d'interagir socialement en ligne et la probabilité que les enfants soient perturbés. Toutefois, les enfants peuvent trouver dérangeante une activité de ce type si elle les expose à certains contenus ou comportements<sup>26</sup>.

57. L'UNODC a montré que les trafiquants utilisaient la technologie pour repérer, recruter, contrôler et exploiter leurs victimes, et Internet, en particulier le dark Web, pour cacher aux enquêteurs les contenus illicites associés à la traite et dissimuler leur véritable identité<sup>27</sup>. L'OSCE note qu'Internet a permis l'expansion du marché de la traite des êtres humains, permettant aux délinquants d'opérer plus efficacement et d'élargir leurs activités pour répondre à la demande<sup>28</sup>. Lorsque des enfants sont déplacés dans un autre pays, alors qu'aujourd'hui les déplacements dans le monde ont atteint un niveau sans précédent, ces risques sont multipliés.

58. Des groupes terroristes et des groupes extrémistes violents utilisent l'environnement numérique pour enrôler et exploiter des enfants. L'ONUDC note que des dessins animés, des jeux vidéo et d'autres médias interactifs sur Internet ont été conçus pour attirer les enfants en particulier et que les enfants sont approchés au moyen de techniques de grooming et des publicités ciblées<sup>29</sup>. L'environnement numérique facilite en outre l'accès aux victimes potentielles d'exploitation et d'abus dans le contexte des voyages et du tourisme, puisqu'il est de plus en plus facile pour les délinquants de partager des informations et d'entrer en contact avec des enfants, avec des intermédiaires et avec d'autres délinquants. Autre préoccupation majeure, il arrive que les enfants qui expriment leur opinion et dévoilent leur identité en ligne fassent l'objet de menaces, de manifestations d'hostilité ou de châtements.

59. En ligne, les enfants peuvent être exposés à des produits dangereux, tels que des armes ou des drogues, ou à des services dangereux, tels que les jeux d'argent. Ils peuvent aussi subir des atteintes à leur vie privée, qui peuvent résulter de la collecte et du traitement de données par des institutions publiques, des entreprises et d'autres organisations, ainsi que d'activités criminelles telles que l'usurpation d'identité. Une enquête européenne menée dans 19 pays a révélé que 11 % des jeunes de 9 à 16 ans avaient été victimes d'une utilisation abusive de leurs informations personnelles ou de leur mot de passe, ou d'une usurpation de leur identité numérique.

60. Une étude publiée en 2021 fait le point de l'état des connaissances concernant les violences et les atteintes subies par les enfants en ligne et sur la meilleure façon de faire

<sup>25</sup> Stoilova, Livingstone et Khazbak, « Investigating risks and opportunities for children in a digital world ».

<sup>26</sup> Livingstone, Kardefelt Winther et Saeed, *Global Kids Online*.

<sup>27</sup> See <https://news.un.org/en/story/2021/10/1104392#:~:text=Traffickers%20abusing%20online%20technology%2C%20UN%20crime%20prevention%20agency%20warns,-30%20October%202021&text=Human%20traffickers%20who%20trick%20people,step%20of%20their%20criminal%20activities.>

<sup>28</sup> Voir <https://www.osce.org/cthb/51414.1>.

<sup>29</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : Le rôle du système judiciaire* (Vienne, 2017).

progresser la recherche dans ce domaine<sup>30</sup>. Il a été constaté que les enfants qui sont vulnérables hors ligne sont plus susceptibles que les autres d'être vulnérables en ligne, et que les facteurs de protection qui s'appliquent hors ligne peuvent aussi réduire l'exposition aux risques en ligne. Si certains enfants sont plus vulnérables que d'autres, cette vulnérabilité varie en fonction du type de risque en ligne. Par exemple, les adolescents les plus âgés, les enfants lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queer+, et les enfants de milieux socioéconomiques défavorisés sont plus susceptibles que les autres de se livrer au sexting et d'être victimes de sextorsion. Les filles sont plus fréquemment victimes de sollicitation sexuelle en ligne, de sexting coercitif et de violences exercées par un partenaire en ligne. En outre, les enfants qui sont exposés à un type de risque en ligne sont plus susceptibles d'être exposés à d'autres formes de risque. Par exemple, les enfants victimes ou auteurs d'actes de cyberharcèlement sont ceux qui sont le plus exposés à des contenus en ligne négatifs et à la violence exercée en ligne par un partenaire. La sollicitation sexuelle en ligne est associée à l'exposition à la pornographie en ligne, à la publication d'informations ou de photos personnelles en ligne, au fait d'avoir des contacts avec des inconnus sur les médias sociaux, au sexting et à la tenue de conversations vidéo avec des inconnus.

61. De manière générale, il faudrait disposer de travaux de recherche de qualité plus solides et comparables permettant une meilleure représentation de la diversité des situations des enfants et une meilleure compréhension de l'écosystème numérique dans lequel les enfants évoluent<sup>31</sup>. À l'heure actuelle, la plupart des travaux de recherche portent sur des adolescents et des enfants des pays du Nord. Les données concernant les préadolescents et les pays du Sud sont rares. Il est nécessaire de disposer de méthodes de recherche centrées sur l'enfant pour compléter les données récentes, car la compréhension de la façon dont les enfants perçoivent ces questions est encore insuffisante. Il importe de disposer de davantage de données sur les types de risques qui entraînent des dommages, sur les groupes d'enfants les plus vulnérables et sur les effets à long terme sur le développement et le bien-être des enfants.

## **B. Des mesures très diverses, mais qui restent insuffisantes**

62. De nombreux instruments internationaux et régionaux orientent et soutiennent les actions visant à combattre la violence contre les enfants en ligne<sup>32</sup>. Dans son observation générale sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, le Comité des droits de l'enfant a détaillé le cadre permettant aux États parties à la Convention d'assurer la protection des droits de l'enfant en ligne, y compris la protection de l'enfant contre toute forme de violence<sup>33</sup>.

63. Le Comité a mis en lumière les éléments clefs d'une réponse globale, notamment : l'alignement de la législation nationale sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme ; l'intégration de la protection des enfants en ligne dans les politiques nationales de protection de l'enfance ; la mise en place de mesures appropriées de sensibilisation et de formation ; l'adoption de mesures visant à ce que les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités s'agissant de respecter les droits de l'enfant et de prévenir et réparer les atteintes à ces droits ; la conduite d'enquêtes sur les infractions commises en ligne contre des enfants, l'apport d'un soutien aux victimes et les garanties d'accès à la justice ; la prise en compte, dans le cadre des mandats des institutions nationales des droits de l'homme et des autres institutions indépendantes concernées, des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

64. La lutte contre la violence en ligne à l'égard des enfants suscite une forte mobilisation mondiale. Un appel international à l'action pour défendre les droits de l'enfant dans l'environnement numérique a été adopté lors du Forum de Paris sur la paix de 2021, et la

<sup>30</sup> Stoilova, Livingstone et Khazbak, « Investigating risks and opportunities for children in a digital world ».

<sup>31</sup> Ibid.

<sup>32</sup> UNICEF, *Legislating for the Digital Age: Global Guide on Improving Legislative Frameworks to Protect Children from Online Sexual Exploitation and Abuse* (New York, 2022).

<sup>33</sup> Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 25 (2021).

création d'un Laboratoire pour la protection de l'enfance en ligne a été annoncée lors du Forum de 2022<sup>34</sup>. Le Laboratoire est un partenariat multipartite qui sera chargé de définir, d'évaluer et de mettre en application des solutions concrètes visant à permettre aux enfants d'utiliser les outils numériques en toute sécurité et de tirer profit de tout leur potentiel, tout en se prémunissant contre les abus en ligne. En juin 2021, le Forum économique mondial a créé la Global Coalition for Digital Safety, qui vise à renforcer la coopération entre le secteur public et le secteur privé aux fins de la lutte contre les contenus préjudiciables en ligne. L'Initiative pour la protection de l'enfance en ligne, placée sous la conduite de l'UIT, vise à élaborer des recommandations et des orientations clefs propres à soutenir les efforts déployés pour créer un environnement en ligne sûr et stimulant pour les enfants et les jeunes ; ainsi, des lignes directrices sur la protection de l'enfance en ligne, destinées aux enfants, aux parents et aux éducateurs, aux entreprises et aux décideurs, ont été publiées en 2020.

65. Des partenariats multipartites réunissant des gouvernements, des acteurs du secteur privé, des acteurs de la société civile, des organisations internationales et d'autres entités sont créés pour combattre des formes particulières de violence en ligne. L'Alliance mondiale « WeProtect » travaille à l'élaboration de politiques et de solutions visant à lutter contre l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants en ligne, notamment au moyen de la mise en œuvre de son modèle d'intervention nationale<sup>35</sup>. Le Global Partnership for Action on Gender-based Online Harassment and Abuse (Partenariat mondial pour l'action contre le harcèlement et les abus en ligne fondés sur le genre) a pour objectif de faire progresser les politiques, de renforcer les programmes et d'élargir la base de connaissances afin d'améliorer la prévention et la répression de la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie aux différents stades de la vie. Il existe en outre d'importants partenariats qui réunissent des groupes de parties prenantes ou mettent l'accent sur des groupes particuliers, notamment dans les domaines de l'application des lois, des entreprises technologiques, des lignes d'assistance téléphonique et des institutions financières.

66. Pour lutter contre la violence à l'égard des enfants en ligne, des normes solides ont été mises en place, des orientations détaillées ont été publiées, et les parties prenantes se sont largement mobilisées. Pour autant, les efforts déployés jusqu'à présent n'ont pas donné les résultats attendus, et ils ne sont pas en phase avec l'évolution rapide du monde numérique et de l'accès des enfants à cet environnement. Pour pouvoir réduire tous les risques auxquels les enfants sont exposés en ligne, il faut un leadership et un engagement encore plus résolu de tous les acteurs de l'écosystème.

### C. Une priorité, la prévention

67. S'il importe de renforcer la réponse aux violences exercées en ligne à l'égard des d'enfants, cela ne doit pas faire oublier la nécessité de réduire les risques autant que possible.

68. Cela signifie que le droit pénal doit traiter de manière appropriée toutes les formes de violence et toutes les infractions auxquelles sont exposés les enfants en ligne. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants, il convient de combler les lacunes des cadres juridiques relatifs à l'interdiction des contenus pédopornographiques, au live-streaming, à la sextorsion et au grooming, y compris les actes commis sur les réseaux sociaux et via les jeux en ligne<sup>36</sup>. Il est également nécessaire d'interdire l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux fins de l'enrôlement d'enfants par des groupes terroristes ou extrémistes violents et dans le cadre de la traite des enfants<sup>37</sup>. Les États devraient enfin interdire par la loi le profilage ou le ciblage d'enfants de tous âges, à des fins commerciales, qui reposent sur l'enregistrement numérique des caractéristiques réelles ou déduites des enfants.

<sup>34</sup> Voir <https://parispeaceforum.org/en/press/fifth-edition-recap-and-10-new-scale-up-projects%EF%BD%9Cpress-release/>.

<sup>35</sup> Voir <https://www.weprotect.org/response/>.

<sup>36</sup> UNICEF, *Legislating for the Digital Age*. Voir, par exemple, le Code pénal de l'Argentine, loi 11.179, art. 131, et la loi ghanéenne de 2020 sur la cybersécurité.

<sup>37</sup> Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 25 (2021).



69. Les cas de violence entre pairs doivent être traités conformément aux principes des droits de l'enfant. Il existe des formes de violence en ligne entre pairs, comme la plupart des cas de cyberharcèlement, qui, bien que nocives, ne devraient pas en principe être érigées en infraction, mais plutôt combattues par d'autres moyens. Les États doivent mettre tout en œuvre pour trouver et utiliser des solutions autres que le recours à la justice pénale face aux infractions commises en ligne par des enfants contre des enfants. Les contenus à caractère sexuel que des enfants ont eux-mêmes créés et qu'ils ont en leur possession ou partagent de manière consensuelle et uniquement pour leur usage privé ne devraient pas être soumis à la législation pénale<sup>38</sup>.

70. Afin de garantir que les entreprises prennent des mesures préventives, les États devraient adopter des mesures visant à ce que les entreprises s'acquittent de l'obligation qui leur incombe d'empêcher que leurs réseaux ou services en ligne ne soient utilisés d'une manière qui entraîne des violations des droits de l'enfant ou des atteintes à ces droits. Ces mesures pourraient comprendre l'élaboration de lois, de réglementations et de politiques, ainsi que leur suivi, leur application et leur évaluation.

71. Le Comité des droits de l'enfant a souligné que les États parties devraient exiger des entreprises qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant et qu'elles appliquent des cadres réglementaires, des codes professionnels et des conditions générales d'utilisation conformes aux normes les plus élevées en matière d'éthique, de protection de la vie privée et de sécurité s'agissant de la conception, de la réalisation technique, du développement, de l'exploitation, de la distribution et de la commercialisation de leurs produits et services. Il a engagé les États parties à exiger un niveau élevé de cybersécurité, de protection de la vie privée et de sécurité dès la conception dans les services et produits numériques utilisés par les enfants, afin de réduire le plus possible les risques d'infraction.

72. En réalité, les approches uniquement fondées sur l'adoption de mesures facultatives sont insuffisantes. Il est temps de repenser l'approche à adopter en ce qui concerne les entreprises technologiques, dont la plupart n'ont pas fait le choix – et n'ont pas eu l'obligation – de donner la priorité aux droits ou à la sécurité des enfants. Même si certaines investissent considérablement dans la sécurisation de leurs produits et de leurs plateformes, les efforts faits sont très inégaux. La sécurité des produits et services destinés aux enfants est une exigence centrale dans d'autres secteurs. Les États devraient imposer, pour les activités en ligne, des normes de sécurité et des réglementations comparables à celles qu'ils imposent hors ligne.

73. Des prescriptions de ce genre existent déjà. En ce qui concerne la sécurité dès la conception, le Commissaire australien à la sécurité en ligne a élaboré, à la suite de consultations approfondies avec les entreprises du secteur, des enfants, des jeunes, des parents et des tuteurs, un cadre destiné aux entreprises technologiques. L'approche adoptée met l'accent sur l'importance d'une prise en compte proactive et consciente de la sécurité des utilisateurs dans le cadre d'un processus standard d'atténuation des risques et de développement, par opposition à une prise en compte de la sécurité a posteriori, après que des dommages se sont produits<sup>39</sup>.

74. Plusieurs juridictions ont mis en place ou envisagent de mettre en place des mécanismes de vérification ou de confirmation de l'âge pour limiter l'accès des enfants à des contenus inadaptés à leur âge, qui peuvent être préjudiciables mais non illicites, comme les contenus sexuellement explicites ou violents<sup>40</sup>. Il s'agit d'un élément essentiel de toute démarche de prévention efficace. Les systèmes fondés sur l'âge ou le contenu, conçus pour

<sup>38</sup> Ibid.

<sup>39</sup> Voir <https://www.esafety.gov.au/industry/safety-by-design>.

<sup>40</sup> Voir, par exemple, le code de conception adapté à l'âge adopté au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (<https://ico.org.uk/for-organisations/guide-to-data-protection/ico-codes-of-practice/age-appropriate-design-code/>) et en Californie ([https://leginfo.ca.gov/faces/billTextClient.xhtml?bill\\_id=202120220AB2273](https://leginfo.ca.gov/faces/billTextClient.xhtml?bill_id=202120220AB2273)).

protéger les enfants contre des contenus inappropriés pour leur âge, devraient être compatibles avec le principe de la minimisation des données<sup>41</sup>.

75. Il est essentiel, dans le cadre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant, que les entreprises réalisent des évaluations d'impact sur les droits de l'enfant et les rendent publiques, en accordant une attention particulière aux impacts différenciés et parfois graves de l'environnement numérique sur les enfants<sup>42</sup>. Des États membres ont adopté ou prévoient d'adopter des mesures législatives qui obligeront les plateformes en ligne à procéder à des évaluations périodiques des risques visant à recenser les effets négatifs que pourraient avoir leurs services sur les droits de l'enfant, et à atténuer tout risque ainsi identifié en adaptant leur service ou leur plateforme selon les besoins, en faisant preuve de transparence<sup>43</sup>. La transparence est essentielle car elle permet de mettre en évidence les faiblesses des pratiques et de la publication d'informations en matière de sécurité, les domaines dans lesquels des mesures coercitives sont nécessaires et les divergences entre les différentes entreprises quant à l'étendue de leurs actions<sup>44</sup>. Il importe que les organismes de réglementation chargés de veiller à l'application par les entreprises de mesures de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant et d'en assurer la supervision soient également habilités à soutenir et à guider les services en ligne et les plateformes dans l'exécution de leurs obligations dans ce domaine.

76. Pour garantir le repérage et le traitement des contenus illicites ou constituant une forme de violence en ligne à l'égard des enfants, il faudrait faire obligation aux entreprises d'établir des procédures de notification et de retrait. La possibilité d'aller au-delà de l'approche reposant sur la notification et le retrait des contenus, pour obliger les entreprises technologiques à rechercher de manière proactive les contenus ou matériels illicites, en particulier dans le contexte de l'exploitation sexuelle d'enfants et des abus sexuels sur enfants, fait actuellement débat. À l'heure actuelle, certaines entreprises technologiques recherchent, repèrent et signalent ce type de contenu de leur propre initiative.

77. L'utilisation proactive d'outils permettant de rechercher des contenus illicites soulève la question des effets d'une telle approche sur la vie privée des personnes qui utilisent le service ou la plateforme. Si la protection de la vie privée des individus est essentielle, la vie privée des enfants – en particulier des enfants victimes de violence en ligne – doit être protégée à tout moment. En réalité, si elles ne recherchent pas de manière proactive les contenus illicites, les entreprises ne pourront avoir conscience de l'énorme volume qu'ils représentent, et les forces de l'ordre comme les services de protection de l'enfance ne seront pas informés de leur existence. Les crimes graves ne seront pas détectés et les enfants victimes ne seront pas identifiés ni soutenus. Se pose la question de savoir comment les outils techniques de détection des infractions commises en ligne contre des enfants sont utilisés pour les matériels ou contenus cryptés. Pour assurer une protection efficace aux enfants tout en garantissant la protection de la vie privée, une autorité nationale compétente ou commission de régulation devrait être habilitée à déterminer quels outils techniques sont appropriés aux fins de la détection des infractions commises en ligne contre des enfants et dans quelles circonstances une entreprise devrait être tenue de les utiliser pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de garantir que ses services ou ses plateformes sont sûrs pour les enfants.

78. Il importe de reconnaître le rôle indispensable que les entreprises ont à jouer dans l'élaboration d'outils techniques permettant de lutter contre la violence qui s'exerce en ligne à l'égard des enfants. Il est nécessaire de continuer à travailler de manière constructive avec les entreprises afin de trouver des solutions pour faire face à l'évolution de cette violence et surmonter les obstacles auxquels on se heurte actuellement, comme l'utilisation incohérente par les entreprises technologiques d'outils en accès libre, les difficultés relatives à l'instauration d'une coopération rapide et efficace avec les forces de l'ordre et les problèmes suscités par le fait que certains de ces outils restent des technologies propriétaires.

<sup>41</sup> Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 25 (2021).

<sup>42</sup> Ibid.

<sup>43</sup> Voir, par exemple, la loi de la République n° 11930 (2022) des Philippines et le règlement 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil.

<sup>44</sup> Voir <https://apo.org.au/node/321193>.

## D. Adoption d'une approche axée sur les victimes ou survivants

79. Les enfants se heurtent à des obstacles particuliers en matière d'accès à la justice en ce qui concerne l'environnement numérique, en raison de l'absence de législation prévoyant des sanctions pour les violations des droits de l'enfant, de la difficulté d'obtenir des preuves ou d'identifier les auteurs, et du manque de connaissances des enfants et des personnes qui s'occupent d'eux concernant leurs droits. Ils peuvent aussi se heurter à d'autres obstacles, comme le fait de devoir divulguer des informations sur des activités en ligne sensibles ou privées ou la peur de subir des représailles de la part de leurs pairs ou d'être exclus socialement.

80. Ces constatations font écho à certaines des conclusions tirées des travaux de recherche de *Disrupting Harm* cités précédemment. Ces travaux ont montré que les enfants se heurtaient à différents obstacles dans leur accès à la justice, notamment : la difficulté à obtenir une condamnation après une plainte ; le fait qu'un grand nombre d'enfants et de personnes s'occupant d'enfants ne voient jamais leur affaire arriver devant les tribunaux ; le fait que les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux se heurtent à un langage technique complexe et peu familier, qu'ils assistent à des discussions qui ne sont pas appropriées compte tenu de l'âge de l'enfant et que les procédures sont parfois menées dans des langues autres que leur langue maternelle ; le fait que, dans de nombreux pays ou en dehors des zones urbaines, ils ne peuvent pas compter sur le soutien complet et continu dont ils auraient besoin pour se rétablir. Il est important de souligner que les indemnisations sont rares<sup>45</sup>.

81. Les États doivent veiller à ce que les infractions commises en ligne contre des enfants fassent l'objet d'une enquête, proposer des voies de recours aux enfants victimes ou survivants et leur offrir un soutien global<sup>46</sup>. Ils devraient réfléchir à la manière dont l'utilisation des technologies numériques peut faciliter ou entraver les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions commises contre des enfants et prendre toutes les mesures préventives, répressives et correctives disponibles, y compris en coopération avec des partenaires internationaux. Ils devraient dispenser une formation spécialisée aux forces de l'ordre, aux procureurs et aux juges concernant les violations des droits de l'enfant spécifiquement liées à l'environnement numérique, notamment dans le cadre de la coopération internationale.

82. En outre, il est essentiel que les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux aient un accès effectif à des mécanismes de plainte adaptés aux enfants concernant la violence en ligne, par l'intermédiaire des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres autorités nationales, notamment les institutions ou autorités responsables de la santé et de la sécurité, de la protection des données et des droits des consommateurs, de l'éducation, de la publicité et du marketing. Les entreprises devraient également mettre en place des procédures de plainte accessibles et adaptées aux enfants<sup>47</sup>.

## E. Les enfants, partie intégrante de la solution

83. Les décideurs à tous les échelons doivent donner aux enfants des moyens d'agir, les écouter et respecter leur opinion. Le numérique a donné aux enfants la possibilité de participer beaucoup plus à tous les aspects de la lutte contre la violence en ligne. Eux-mêmes disent qu'il occupe une place centrale dans leur vie et qu'il est pour eux un moyen essentiel de faire entendre leur voix dans les domaines qui les concernent.

84. Les enfants doivent avant tout avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour assurer leur sécurité en ligne. Lors de son examen des mesures qui ont fait leur preuve en matière de prévention de la violence en ligne à l'égard des enfants, l'OMS a constaté que

<sup>45</sup> ECPAT International, « Access to justice and legal remedies for children subjected to online sexual exploitation and abuse », *Disrupting Harm Data Insight*, n° 3 (Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants, 2022).

<sup>46</sup> Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 25 (2021).

<sup>47</sup> Ibid. Voir, par exemple, le rôle de la Commission des Fidji pour la sécurité en ligne, établie par la loi de 2018 sur la sécurité en ligne.

les mesures de prévention destinées aux enfants pouvaient être utiles et a défini les éléments clefs d'une approche efficace<sup>48</sup>. Elle a souligné que les programmes de prévention devaient couvrir de manière intégrée toutes les formes de violence en ligne à l'égard des enfants, en distinguant les types de violence et en faisant le parallèle avec les violences hors ligne. Toutefois, il convient de souligner que, s'il est important d'éduquer les enfants et les personnes ayant leur charge et de leur donner les moyens d'agir, il ne faudrait pas transférer aux enfants eux-mêmes la responsabilité de leur sécurité.

85. De plus en plus, les enfants dialoguent et se soutiennent grâce à l'environnement numérique. Comme le souligne la carte de la participation numérique du Bureau de la Représentante spéciale, les enfants et les jeunes créent du contenu et utilisent des plateformes numériques pour sensibiliser à la prévention de la violence, à la violence fondée sur le genre, à la violence entre pairs, au développement durable, aux changements climatiques, à la santé mentale et à la désinformation, entre autres sujets. Ils mènent également des campagnes de familiarisation aux outils numériques et de renforcement des capacités, notamment auprès des enfants en situation de vulnérabilité et des enfants qui sont les plus difficiles à atteindre. Cela montre à quel point il est important que les enfants aient la possibilité et les moyens, en toute sécurité, de continuer à agir en tant qu'agents d'un changement positif et disposent pour ce faire d'espaces adaptés.

86. Les enfants et les jeunes qui risquent de subir des violences se tourment de plus en plus vers le monde numérique, notamment vers les services d'assistance téléphonique, les lignes directes, les services d'appui psychosocial et les mécanismes de signalement des violences. En février 2022, le Bureau de la Représentante spéciale et l'UIT ont lancé l'initiative intersectorielle et collaborative « Protection through Online Participation » (Protection par la participation en ligne), qui vise à mieux comprendre comment les enfants et les jeunes utilisent les plateformes numériques pour assurer leur sécurité<sup>49</sup>. Au moyen d'une enquête en ligne, « Protection through Online Participation » a commencé à faire une cartographie des services de protection qui soutiennent les enfants et les jeunes par des moyens en ligne ; elle a ainsi réuni près de 4 000 exemples provenant de 118 pays. Les premiers résultats donnent un aperçu, par exemple, des approches collaboratives adoptées par les gouvernements, les entités des Nations Unies et les services de santé dans le cadre de la gestion des systèmes de soutien à la protection en ligne. Les services mis en place fournissent des informations sur les questions relatives aux enfants et aux femmes, permettent de signaler les violences, les atteintes ou les cas d'exploitation et fournissent un accompagnement ou des conseils. La cartographie réalisée montre que les enfants et les jeunes font partie, avec les professionnels de santé et les travailleurs sociaux et de santé, des personnes qui apportent un soutien. Les principales questions traitées sont la violence physique, la violence en ligne et les conflits armés, suivies par la violence à l'égard des femmes et des filles, le harcèlement, et la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle. Dans le cadre de l'initiative, les résultats de la cartographie et les informations fournies par les entreprises, les lignes d'assistance téléphonique pour enfants et des enfants et jeunes eux-mêmes seront utilisés pour permettre l'élaboration de recommandations concernant la mise en place de tels services et l'amélioration des services existants.

## V. Perspectives

87. En raison des effets de la pandémie de COVID-19 et des nombreuses crises en cours, les enfants sont plus nombreux que jamais à subir des violences, et ce dans tous les contextes. Cependant, il est possible d'accélérer les efforts déployés pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et mettre fin à la violence contre les enfants.

88. Les coûts humains et économiques sont considérables, mais les avantages économiques d'un investissement dans la protection, le développement et le bien-être des enfants sont encore plus importants. Dans tous les pays sans exception, il est urgent de soutenir pleinement le renforcement de systèmes intégrés et bien coordonnés de protection et de prévention de la violence qui soient adaptés aux besoins des enfants et tiennent compte

<sup>48</sup> Organisation mondiale de la Santé, *What Works to Prevent Online Violence against Children?*

<sup>49</sup> De plus amples informations sur l'initiative et la liste des partenaires sont disponibles sur le site <https://violenceagainstchildren.un.org/content/pop>.

des questions de genre, et qui placent les enfants et leurs droits au centre des préoccupations. La Représentante spéciale se réjouit tout particulièrement de l'intérêt porté à la question de l'investissement dans les mesures visant à mettre fin à toutes les formes de violence, question qui bénéficie d'un soutien politique croissant dans de nombreux pays de différentes régions. Ces expériences devraient être soutenues et développées.

89. Comme indiqué ci-dessus, il importe particulièrement de s'attaquer au large éventail de violences et d'infractions visant les enfants dans l'environnement numérique dans le cadre des efforts qui sont faits plus largement pour protéger les enfants. Les enfants vivent dans un monde numérique et interconnecté. Ils sont de plus en plus nombreux à surfer sur Internet, et ils commencent de plus en plus tôt, ce qui les expose à des risques très divers. Des orientations ont été élaborées concernant la manière de traiter ces questions selon une approche fondée sur les droits de l'enfant et concernant les réponses à apporter. Des partenariats solides réunissant des États, des acteurs de la société civile, des entreprises, des universitaires et d'autres parties prenantes se sont créés pour permettre une action coordonnée. Pour autant, les mesures prises ne sont ni suffisantes ni assez rapides, en cette période critique, pour faire face aux risques auxquels sont exposés les enfants dans l'environnement numérique. En outre, de nouveaux outils et de nouvelles options sont mis au point sans que des cadres appropriés n'aient été élaborés pour réduire les risques dès le départ.

90. La lutte contre la violence dans l'environnement numérique nécessite une vision large de la violence et des atteintes en ligne. S'il est clair que la violence sexuelle est une violation centrale des droits et une infraction qui doit être combattue efficacement et rapidement, la violence à l'égard des enfants dans l'environnement numérique prend de nombreuses formes, qui ont toutes des effets dévastateurs et durables sur les victimes. Différentes formes de violence se produisent en même temps et sont souvent étroitement liées à la violence hors ligne. En outre, les enfants qui sont vulnérables en dehors de l'environnement numérique sont également plus susceptibles d'être vulnérables en ligne. C'est pourquoi il est important de souligner le rôle crucial que jouent les cadres de protection face aux risques et aux facteurs de violence en dehors de l'environnement numérique. Trop souvent, la protection des enfants en ligne est envisagée séparément des mesures visant à prévenir et à combattre la violence contre les enfants de manière plus générale.

91. Le débat qui a actuellement cours dans de nombreux pays et régions au sujet de la protection de la vie privée est important et mérite d'être examiné attentivement. Toutefois, la vie privée des enfants – en particulier des enfants victimes de violence en ligne – doit être protégée et la protection des enfants en tant que victimes avant tout doit être assurée. Les mesures adoptées de manière volontaire par les entreprises pour garantir que leurs services et leurs plateformes sont sûrs pour les enfants sont insuffisantes ; il faut mettre en place une réglementation plus solide fondée sur les principes des droits de l'enfant. Promulguer des lois et des règlements prend du temps, mais les risques auxquels sont exposés les enfants dans le monde numérique se font jour et se développent rapidement, et le secteur des TIC a donc une responsabilité particulière. Il est le mieux placé pour atténuer les effets négatifs que les technologies numériques peuvent avoir sur les enfants ; il doit donner la priorité à ces derniers et prendre en considération leur droit à la sécurité et à la protection dans ses modèles commerciaux.

92. La Représentante spéciale continuera de promouvoir la mise en place d'un environnement juridique et réglementaire plus solide permettant d'assurer la protection et la vie privée des enfants en ligne, notamment dans le cadre de l'élaboration du pacte numérique mondial et de l'élaboration d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

93. Investir dans les enfants signifie également les considérer comme faisant partie de la solution. Dans le monde entier, les enfants sont de plus en plus en première ligne de nombreuses initiatives visant à favoriser un changement social positif et durable et à assurer une prévention et une protection efficaces contre la violence, y compris dans l'environnement numérique. Investir dans l'autonomisation de tous les enfants dans tous les contextes, quel que soit leur statut et sans discrimination, notamment en permettant leur participation active, peut générer des gains énormes non seulement pour les enfants, mais aussi pour les sociétés dans leur ensemble.